

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 juillet 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin communique à Lecoq de Boisbaudran le jugement du tribunal de Vervins sur la question des fruits de la communauté, qui exclut les brevets des biens de la communauté et qui lui semble rendu avec équité. Godin pense que son intérêt est de faire « éterniser » l'affaire et considère que la licitation en masse serait une affaire périlleuse, car il serait contraint de racheter l'usine pour exploiter ses brevets. Il veut provoquer des lenteurs dans la procédure pour continuer à développer l'usine et le Familistère malgré les avis contraires de Jules Favre et de Lecoq de Boisbaudran. Godin évalue ce qui reviendrait à Esther Lemaire du Familistère si la licitation intervenait dans 10 ans : 200 000 F sur 1 200 000 F. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran si le tribunal peut se prononcer sur la possibilité de développer l'usine et le Familistère et il le prie d'attirer l'attention de Jules Favre sur le sujet.

### Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures](#)

["Godin", Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Renouard \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation3 p. (96r, 97v, 98r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quir le 19 juillet 1855

A Monsieur Lucq de Bonborden

Monsieur

J'ai vu un jugement rendu par le  
tribunal de Verdun sur la question  
des fruits de la communauté et  
jugement ne donne pas complet satisfaction  
aux prétentions de mes adversaires  
mais il se prononce sur la question  
des biens appartenant à la communauté  
M. Ponsseur a prononcé contre et dit  
il prétend que les biens lui sont restés  
la propriété de leur auteur et par  
cette question controverser le jugement  
qui pourrait rendre en injustice  
rien n'est changé dans les dispositions  
hostiles de madame Godin je persiste  
plus que jamais à penser que je  
serai contraint à chercher à terminer  
cette affaire pour sauvegarder le  
plus possible les intérêts de ma famille  
pursuivant maintenant la liquidation  
en masse comme un affaire particulière  
car madame Godin aide de vouloir de mes  
ennemis peut être le un moyen

de son force le main car il aura  
 deible que p ne quis son peccer  
 de rapvndre l'usur pour continuer  
 l'apitulation des beutes que j'ai quis depuis  
 la demande et des moites nous sans que  
 j'ai en en me forerit d'ore a payer  
 non seulement l'usur mais enore ce qui  
 m'appartient en propre, p suis donc content  
 de faire l'inter l'usur en deux lets afin  
 de laisser a la spiritation la crainte  
 de ma concurrence, on il faut traire  
 la faire de tentures en tentures, sans un  
 dernier cas p prendrais une position bien  
 singuliere sans ulla affaire, p continuerais  
 comme par le passie a faire grandir  
 l'usur et a developper le Familistère  
 est de un fait que sur quel papeth  
 de nouveau votre attention malgre le  
 desaveu que vous avez dya donne ainsi  
 que est j'als l'usur a ulla intention  
 d'uller lui en repant de nouveau  
 et lui demander si la l'itation en  
 pourrait pas se faire plus tard sur  
 les bases a que analogues a ulla  
 que vous m'avez indiquées mais plus  
 simples sans perdre de leur equite  
 p vais prendre pour exemple le  
 Familistère, au pour de la demande  
 les constructions taient exécutées a mes  
 l'usur pour les ulla plans p approu

dit à ma lettre 19 juillet

que dans 10 ans la limitation  
arrivera et que la somme de ces constructions  
de cette élève à 1200,000 francs  
est à dire que les constructions aient  
pris trois fois le développement qu'elles  
avaient au jour de la demande ne  
devrait il pas juste et simple de faire  
entendre à M<sup>re</sup> Gordon que la moitié  
du tiers du produit de la vente comme  
étant sa part: quiconque pour de la  
demande il ne s'agit que pour 400,000  
qu'on aient de constructions faites de plus  
desquelles elle a droit à la moitié si la limitation  
pouvait s'établir ainsi rien ne s'arrêterait  
car que s'empêcherait alors que cela  
doit rendre bon marché quiconque s'achèterait  
et j'en aurais pu marcher tandis que je suis  
parallèle aujourd'hui dans tous mes mouvements  
de la même façon que M<sup>re</sup> Gordon vient  
de faire prononcer sur la question des faits  
ne pourrais je pas de même faire prononcer  
sur cette question ou pourrais je pas faire  
juger quel sort serait réservé aux intérêts qui  
je ferai sur les bords de la communauté  
pour par la nature de mes entreprises pour  
ne pas les laisser servir à les développer  
et à les compléter  
veuillez attacher sérieusement l'attention de  
M<sup>re</sup> Fuchs sur cette question  
agréz je vous prie mes sentiments distingués

Gordon